

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.616.001.1 DU 26 MARS 1993

**Pèse-personne à équilibre automatique TEFAL
modèle PP24 BI
(CLASSE IIII)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TEFAL, BP 89, 74156 Rumilly.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

Le pèse-personne TEFAL modèle PP24 BI diffère des modèles précédemment approuvés par l'esthétique générale et par la section du corps d'épreuve du capteur à point d'appui central.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont :

+ 10 °C/+ 40 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le pèse-personne modèle PP24 BI conserve l'ensemble des inscriptions réglementaires prévues

par la décision précitée, y compris en ce qui concerne les numéro et date de décision d'approbation de modèle.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagné d'un modèle de l'instrument, chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront porter l'indication d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUCOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 128.